



Commune de CHAZEY-BONS
CONSEIL MUNICIPAL du 22 octobre 2024.

Étaient Présents : Bruno FORT – Sophie GROS - Emile PERRAUD - Cécile MICHAUD - Christian COCHET, adjoints.

Bernard MICHAUD - Marie DICORATO - Annabelle LEANDRO - Thierry LEGER, conseillers municipaux.

Procurations : Julio CASTANEDA à Christian COCHET – Frédérique MOISSET à Emile PERRAUD – Christine LECHON à Marie DICORATO.

Absents : David COUNORD - Patricia JANTET - Francisco MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER.

Rédactrice du procès-verbal : Adeline GAUDICHEAU.

La séance est ouverte à 19 h, M. Thierry LEGER est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire présente à l'assemblée deux modifications qui seront portées à l'ordre du jour :

« **Rétrocession des parcelles B 1247 et B 1248 appartenant à la SCI MARTY à la commune pour voirie.** » : les services administratifs du notaire n'ont pas transmis les documents lui permettant de rédiger un projet de délibération, ce point sera supprimé de l'ordre du jour et sera examiné à une séance ultérieure.

« **Modification des statuts du SIEA** » : ce point sera délibéré avant le vote de la « **Validation du schéma directeur des infrastructures de recharge électriques (SDIRVE) élaboré par le SIEA dans le cadre d'une prestation de service** ».

Le conseil prend note de la modification de l'ordre du jour.

1) **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2024.**

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

2) **Délibérations.**

- **ABANDON D'UN EMPLACEMENT RESERVE SUR LA PARCELLE AE 124 APPARTENANT AUX CONSORTS PITRAT. Délibération n°2024-12**

M. le Maire rappelle au conseil que le PLU de la commune a délimité des emplacements réservés prévus par l'article L 151 – 41 du code de l'urbanisme sur des parcelles. La destination de l'emplacement réservé doit être énoncée précisément dans le PLU.

La commune bénéficiaire d'un emplacement réservé dispose ainsi d'une option pour l'acquisition du terrain. La technique des emplacements réservés consiste en une sorte d'option que prend la collectivité. Elle ne devient pas le seul acheteur potentiel et n'obtient pas non plus un droit de priorité pour l'achat du terrain concerné. Ce qui est réservé, c'est la destination et non pas l'acquisition.

Le propriétaire d'un terrain sur lequel a été institué un emplacement réservé dispose d'un droit de délaissement (art. L 152-2 et L 230-1 et s. du code de l'urbanisme). Le droit de délaissement

permet au propriétaire de mettre en demeure par courrier la collectivité bénéficiaire du projet à acquérir le bien.

M. le Maire donne lecture du courrier de mise en demeure de l'achat de 117 m² de la parcelle AE 124 des consorts PITRAT en date du 23/06/2024 et reçu en mairie le 26/06/2024.

Il précise qu'à ce jour, la commune de CHAZEY-BONS n'a pas d'objectif ciblé sur cette parcelle, par conséquent elle n'envisage pas de l'acquérir.

Vote : à la majorité (12 voix pour et 1 contre).

- **ACHAT PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AE 125 APPARTENANT AUX CONSORTS PITRAT. Délibération n° 2024-13.**

M. le Maire présente au conseil municipal le projet d'achat de la parcelle cadastrée AE 125 d'une surface de 264 m² appartenant aux consorts PITRAT.

L'achat de cette parcelle rentre dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PAAD) du PLU de CHAZEY-BONS. Le projet porterait sur la création d'un chemin d'accès qui mènerait de la fin de la rue de la Louvatière jusqu'à l'intersection de la RD 1504, qui permettrait aux piétons une circulation sécurisée ainsi que l'aménagement d'une dizaine de places de stationnement pour emprunter une future voie douce. Ce projet sera intégré aux travaux de traversée du centre Bourg qui débiteront en 2025.

L'acquisition porte sur une surface de 264 m² au prix de 9 000 €.

Vote : à l'unanimité des présents.

- **ECHANGE DES PARCELLES AE 447 ET AE 448 APPARTENANT AUX EPOUX BARIK CONTRE LA PARCELLE AE 449 APPARTENANT A LA COMMUNE. Délibération n° 2024-14.**

M. le Maire expose que M. BARIK Samir et Mme BARIK Meryem propriétaires de 2 parcelles cadastrées AE 447 d'une surface de 8 m² et AE 448 d'une surface de 2 m² sollicitent un échange avec la commune propriétaire d'une parcelle cadastrée AE 449 d'une surface de 10 m².

M. le Maire indique que tous les frais relatifs à cet échange seront à la charge de M. et Mme BARIK.

Vote : à l'unanimité des présents.

- **SIEA : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS. Délibération n° 2024-15.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex-tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1er janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

Dans ce contexte, la commune de CHAZEY-BONS a adhéré au groupement de commandes depuis le 1^{er} janvier 2021 pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA.

M. Bruno FORT explique à l'assemblée que le SIE@ a effectué des marchés d'achats groupés d'électricité pour les communes adhérentes avec une remise en concurrence tous les 4 ans.

Par conséquent, la commune a dû procéder à une mise à jour des points de livraison, puisque le SIEA a attribué le marché à la société OCTOPUS pour les points de livraison de moins de 36 kW (tous les bâtiments communaux) et à ENEDIS pour les points de livraison de plus de 36 kW (groupe scolaire).

Cette mise à jour devant être effectuée pour le 06/11/2024 au plus tard.

Vote : à l'unanimité des présents.

- **MODIFICATION DES STATUTS DU SIEA. Délibération n° 2024-16**

M. le Maire donne lecture des nouveaux statuts pour permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres susceptibles de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

«2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Vote : à l'unanimité des présents.

- **VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES (SDIRVE) ELABORE PAR LE SIEA DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE. Délibération n° 2024-17**

M. le Maire explique au conseil qu'il convient de confier au SIEA par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE). Il donne lecture de la convention de prestation de service. Cette étude va permettre de recenser les lieux sur lesquels la commune pourra installer des bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides uniquement sur le territoire communal.

Vote : à l'unanimité des présents.

- **IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR). Délibération n° 2024-18.**

M. le Maire indique au conseil municipal que la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Il informe le conseil qu'aucun terrain appartenant à la commune n'est adapté à l'installation de champs photovoltaïques. C'est pourquoi la commune de CHAZEY-BONS mettra les toits des différents bâtiments publics à disposition en tant que ZAEEnR.

Vote : à la majorité (11 voix pour et 2 abstentions).

- **Décision modificative n°1 sur le Budget Général – CHARGES DE PERSONNEL (Chapitre 012). Délibération n° 2024-19.**

M. le Maire rappelle au conseil que depuis le 01/01/2024 la nomenclature M57 s'applique au budget général 2024. Il propose d'autoriser la décision modificative suivante :

Désignation		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 011 : charges à caractère général		- 2 000 €	
D 012 : Charges de personnel et frais assimilés			+ 2 000 €

3) Informations diverses.

M. Bruno FORT, conseiller communautaire représentant la commune présente :

- Le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Bugéy Sud.
- Le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement 2023

Le conseil municipal prend acte de ces rapports sans observations.

- Présentation des créances douteuses au 31/12/2023.

M. Bruno FORT explique à l'assemblée que le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses. Les créances douteuses sont des créances dont les possibilités d'être recouvrées présentent un risque élevé d'irrecouvrabilité.

Il donne lecture du tableau ci-dessous :

Tableau récapitulatif des provisions pour créances douteuses
Budget Général (16700)
Au 31/12/2023

exercice de prise en charge	taux de dépréciation par année	montant total de la dette	montant de la dette à prendre en compte
2017	100%	35,90 €	35,90 €
2018	100%	102,70 €	102,70 €
2019	100%	0,00 €	0,00 €
2020	100%	369,80 €	369,80 €
2021	60%	1 564,83 €	938,90 €
2022	30%	1 930,54 €	579,16 €
2023	5%	658,15 €	32,91 €
			2 059,37 €

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur.

Taux de dépréciation : N : 0 %, N-1 : 5 %, N-2 : 30 %, N-3 : 60 %, antérieur : 100%

Il donne la parole à Mme Cécile MICHAUD qui explique que depuis 2020 ces créances ont fortement baissé grâce à un travail important de relances des factures impayées. A la lecture du tableau ci-dessus, elle explique que l'ensemble des créances est passé de presque 12 000 € à 3 500 € aujourd'hui. Ces dettes sont encore recouvrables.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 22 octobre 2024.

A Chazey-Bons, le 22/10/2024.

La Secrétaire de séance,

Thierry LEGER



Le Maire,

Philip LALLEMENT.

